

Rappel des objectifs
PAS retenus

B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

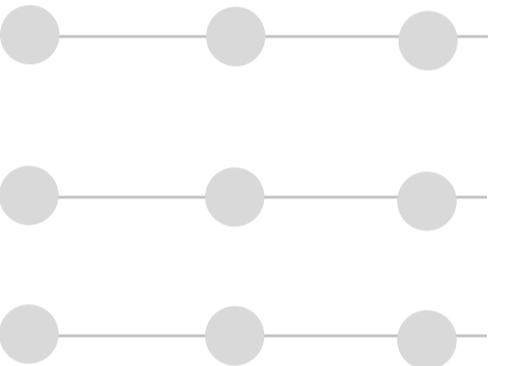
Table 1

Table 2

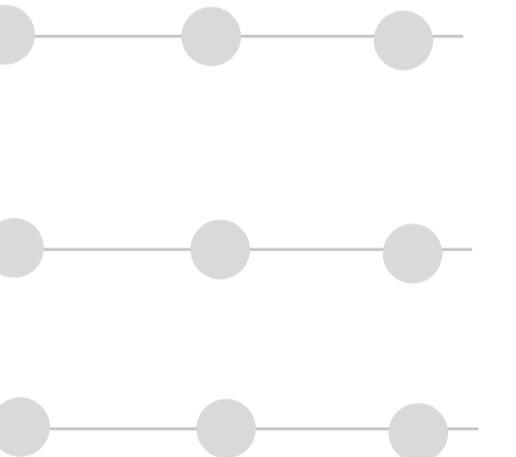
Table 3

1. Zones d'activités artisanales

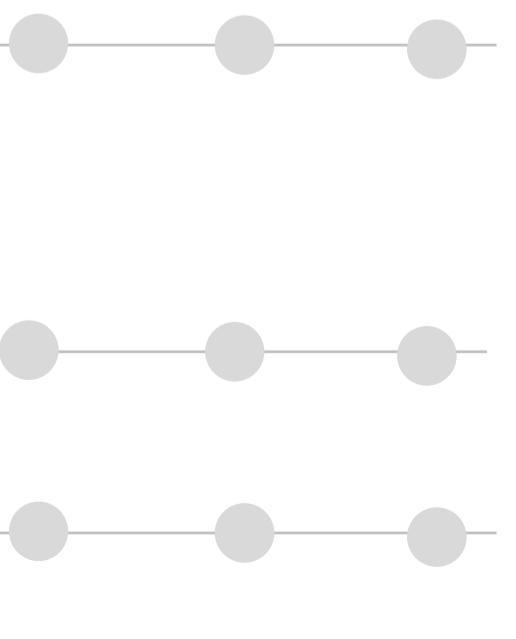
- Les documents d'urbanisme doivent **réserver une place prioritaire** à l'accueil d'activités industrielles et artisanales **dans les ZAE**.
- Ils doivent permettre l'installation et/ou le maintien d'activités artisanales **à chaque niveau de polarité**.
- Les documents d'urbanisme doivent **permettre l'implantation d'activités artisanales dans les centralités**, sous réserve qu'il s'agisse d'activités compatibles avec le tissu bâti des centralités > Possibilité de conditionner à l'*absence de nuisances, à une taille maximum...*

**2. Qualité paysagère et environnementale des zones d'activités**

- Les documents d'urbanisme réglementeront les **exigences d'insertion paysagère et les principes bioclimatiques** à respecter pour les zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles.
 - Ils déclineront également les exigences en matière de végétalisation.
- Le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à fixer des objectifs de performance énergétique renforcé au sein des ZAE, ainsi que d'étudier le potentiel de création d'énergie renouvelable.
- Les opérations d'aménagement devront prévoir une part minimale d'espaces plantés en pleine terre au sein des ZAE.

**3. Carrières et réversibilité**

- Les documents d'urbanisme permettront l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire, sous certaines conditions :
 - prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
 - prise en compte des risques.
- Le choix d'implantation des carrières devra être justifié et s'inscrire au sein des zones identifiées par le Schéma Départemental des Carrières.
- La **remise en état des sites** de carrières devra être anticipée et permise par les documents d'urbanisme locaux. Les impacts devront être analysés et des mesures ERC devront être mises en œuvre si impact sur la trame verte et bleue.



Rappel des objectifs
PAS retenus

B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Répartition

Précisez :**Territoriale :**

Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :

Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :
● Mesuré

● Fort

Table 1 Table 2 Table 3

4. Equipements logistiques commerciaux

Il peut être possible d'identifier plusieurs types, exemple :

- **Equipements logistiques commerciaux** : Les entrepôts logistiques dédiés de + de 5 000 m² pour stocker, préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur.
- **Equipement logistique commercial de proximité** : Les entrepôts logistiques destinés à optimiser les flux de livraison de biens achetés à distance dans les secteurs denses afin de limiter les nuisances générées par l'augmentation des flux de transport de marchandises. > cela peut correspondre aux centres de distribution urbaine ci-dessous

Le SCoT précise les conditions d'implantation possibles :

- réinvestissement d'un local vacant ou d'une friche
- aucune nuisance générée par l'implantation (notamment au niveau de l'accessibilité et de la circulation)

> Définition « implantation d'un entrepôt » : création d'un nouveau bâtiment, changement de destination d'un bâtiment existant, ou extension d'un entrepôt existant

5. Logistique locale et centres de distribution urbain

Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces dédiés dans les territoires concernés par la présence d'un pôle d'envergure régionale (Abbeville) et dès que le besoin est identifié.

Objectif du SRADDET pour intégrer la gestion du dernier kilomètre dans le SCoT et faciliter l'approvisionnement des polarités/principaux lieux de consommation.

> D'autres territoires concernés ? Si oui, lesquels ?

-
- Les centres de distribution urbaine devront s'implanter au sein de secteurs dédiés identifiés par les documents d'urbanisme.

- Ils devront faire l'objet d'une réglementation harmonisée : stationnement, horaires, seuils de tonnage ...

- Les documents d'urbanisme devront **identifier les secteurs d'implantation** de ces centres au regard des conditions suivantes :

- proximité d'un pôle d'échange multimodal (PEM)
- desserte existante de qualité
- aménagements dédiés pour le transport en mode doux
- localisation en entrée de ville

Rappel des objectifs
PAS retenus

B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Proposition rattachée
au paragraphe :
Entourer

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale



Niveau d'ambition

Gommettes :

Mesuré

Fort

Table 1 Table 2 Table 3



Rappel des objectifs
PAS retenus

B2 – Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

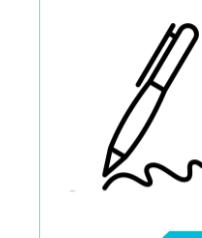
Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels

Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

Table 1

Table 2

Table 3

1. Caractéristiques des espaces agricoles

- Les documents d'urbanisme locaux devront réaliser un diagnostic agricole comprenant un volet socio-économique et identifiant les friches agricoles
- La mise en œuvre d'outils de protection réglementaires sur les zones agricoles à enjeux soumises à une pression foncière et urbaine importante est à favoriser.
- Encourager l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour les bâtiments agricoles du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

**2. Potentiel écologique et local des espaces agricoles**

- Permettre le maintien et le développement d'une agriculture durable en lien avec la trame verte et bleue : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles par les actions en faveur de replantations de haies.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre la diversification des activités agricoles et la production locale, notamment autour des villages (cultures spéciales, circuits courts, vente directe, etc.)
- En zone agricole, la bande enherbée de 5m de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie. A l'intérieur, toute implantation de nature à impacter la qualité de l'eau est déconseillée et leur choix implantation devra être justifié.
- Les documents d'urbanisme poursuivront la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation.

**3. Découverte des espaces agricoles du rétro-littoral**

- Identifier et préserver les éléments paysagers qui structurent et animent les espaces agricoles : haies, arbres isolés, bocage, etc.
- Le SCoT encourage les collectivités à mettre en place une signalétique pédagogique sur les pratiques agricoles à respecter (cueillette interdite, etc.)
- Les documents d'urbanisme devront recenser les éléments de patrimoine ordinaire (patrimoine agricole et lié à l'eau, courtils, habitations traditionnelles, etc.) en les classant au titre du Code de l'Urbanisme.
- Les documents d'urbanisme devront inscrire des dispositions réglementaires pour assurer la préservation de ces éléments de patrimoine en définissant des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale.



Rappel des objectifs
PAS retenus

B2 – Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels

Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :**4. Répartition de l'offre touristique**

Les documents d'urbanisme assureront une répartition équilibrée de l'offre touristique entre littoral et retro-littoral en privilégiant le développement touristique sur les espaces retro-littoraux.

Les documents d'urbanisme prévoient le maintien des activités et capacités d'accueil touristiques du littoral, et organisent de manière raisonnée leur développement sur des secteurs préférentiels localisés et justifiés.

La création de nouveaux hébergements et équipements touristiques s'appuiera en priorité sur la mobilisation de bâtis à réhabiliter.

La création de nouveaux équipements et hébergements veillera à limiter l'impact sur la consommation foncière, et s'appuiera sur la recherche de formes de bâtis plus denses et adaptées à leur environnement.

5. Tourisme responsable

La fréquentation des espaces naturels devra être encadrée :

- Chartes
- Démarches de sensibilisation à des pratiques et un tourisme responsable
- des plans de gestion : définition des accès, non imperméabilisation des aires, aires de pique-nique localisées et constituées d'équipements légers, etc

> Le SCoT peut encourager, ou rendre obligatoire, le recours à l'un ou plusieurs de ces outils.

6. Tourisme fluvial

Il s'agit pour le SCoT de s'inscrire dans les démarches en cours pour la valorisation touristique des cours d'eau.

- Garantir l'accessibilité des abords des fleuves et des rivières, au moins ponctuellement, par les modes actifs
- Valoriser le patrimoine bâti fluvial et évaluer les possibilités de reconversion (gîtes...)
- Garantir le fonctionnement des ports et des haltes fluviales, et concourir à leur requalification sur les sites à enjeux

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale



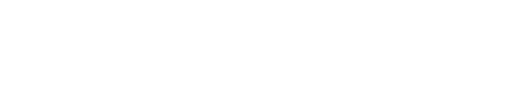
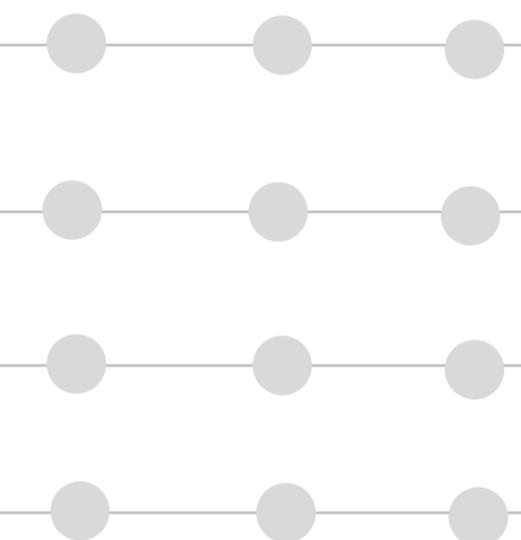
Niveau d'ambition

Gommettes :

Mesuré

Fort

Table 1 Table 2 Table 3



Rappel des objectifs
PAS retenus

B2 – Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels

Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Proposition rattachée
au paragraphe :
Entourer

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

1 2 3 4 5 6

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

Mesuré

Fort

Table 1

Table 2

Table 3

Rappel des objectifs
PAS retenus

A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays

Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg

A2 – Un modèle urbain plus qualitatif

Préserver dans les centralités existantes le maintien et le développement de tous les commerces et services et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Répartition

Précisez :**Territoriale :**

Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :

Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain /

Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

Mesuré

Fort

Table 1

Table 2

Table 3

1. Mixité des usages au sein des enveloppes urbaines

- Les documents d'urbanisme devront favoriser la mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés et à urbaniser.
- Les règlements autoriseront la présence de différents usages dans les secteurs urbanisés, sous réserve que cette mixité des usages n'entraîne pas de nuisances
- La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentielles doivent être localisées en priorité dans le tissu urbain existant.
- Tout projet doit garantir la maîtrise des nuisances générées auprès des autres fonctionnalités.
- Les zones d'activités ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitations et nécessitant une desserte automobile / poids-lourds adaptée.
- Les zones d'activités économiques n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat permanent.

2. Offre de services dématérialisée

- Mettre en place, en lien avec le tissu associatif, des initiatives pour favoriser la familiarisation des utilisateurs aux nouvelles technologies
- Favoriser la mise en place de plateformes numériques à l'échelle des EPCI. Ces plateformes devront permettre aux EPCI de décliner l'ensemble de leur offre de services dématérialisée de façon centralisée
- Mettre en œuvre une feuille de route du numérique
- Permettre le raccordement Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire en prévoyant la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux lors des opérations d'aménagement
- Privilégier l'enfouissement des infrastructures pour limiter l'impact paysager.
- Favoriser l'amélioration de la réception en téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire.

Rappel des objectifs
PAS retenus

A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays

Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg

A2 – Un modèle urbain plus qualitatif

Préserver dans les centralités existantes le maintien et le développement de tous les commerces et services et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

Table 1 Table 2 Table 3

3. Préservation et requalification de secteurs commerciaux

 Il s'agit d'une volonté du SRADDET de rendre les centres-villes et centres-bourgs plus attractifs et maîtriser l'offre commerciale périphérique. Le PCAET émet des orientations complémentaires en ce sens.

- Le territoire devra se doter d'un observatoire du commerce
- Les documents d'urbanisme devront définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité et mettre en place des dispositions pour assurer la revitalisation :
 - reconversion de pied d'immeuble
 - linéaires commerciaux à préserver dans chacune des polarités
 - servitude d'alignement
 - périmètre de sauvegarde du commerce ...
- Les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme devront garantir la vocation commerciale des centralités en assurant :
 - un traitement qualitatif des façades commerciales pour assurer leur insertion dans le tissu bâti
 - intégrer la question de la mutualisation du stationnement
 - la requalification des espaces publics pour offrir plus de places aux modes doux
 - la végétalisation des espaces publics.

4. Répartition commerciale sur le territoire

- Equilibrer la répartition commerciale et de services sur le territoire et par EPCI

• Polarités dont la dynamique est à conserver : **Préciser**

• Polarités dont la dynamique est à consolider : **Préciser**

- Les documents d'urbanisme privilégient le confortement des lieux et zones commerciales existantes.
- Les documents d'urbanisme privilégient le développement de commerces et services nouveaux au sein des enveloppes urbaines via l'identification de foncier ou locaux disponibles, au sein des friches ou espace de renouvellement.

Rappel des objectifs
PAS retenus

A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays

Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg

A2 – Un modèle urbain plus qualitatif

Préserver dans les centralités existantes le maintien et le développement de tous les commerces et services et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels

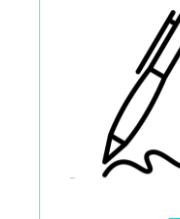
Propositions d'orientations

Validez – Complétez :

Proposition rattachée
au paragraphe :
Entourer

1 2 3 4**1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4****1 2 3 4**

Répartition

Précisez :

Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :
Mesuré
Fort

Table 1

Table 2

Table 3

